



**OIAC**

**Secrétariat technique**

Division de la vérification

S/720/2008

24 novembre 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## **NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

### **MANUEL DE DÉCLARATION 2008**

1. Le Manuel de déclaration a été mis au point pour fournir des orientations claires et simples pour la préparation des déclarations que les États parties doivent faire conformément aux prescriptions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"). Le Manuel de déclaration incorpore les exigences de la Convention en matière de déclaration et toutes les décisions et interprétations pertinentes liées à ces exigences acceptées par les organes directeurs de l'OIAC depuis l'entrée en vigueur de la Convention.
2. La version la plus récente du Manuel de déclaration a été publiée en novembre 2002 et depuis, les organes directeurs ont pris plusieurs décisions qui ont une incidence sur les déclarations au titre de l'Article VI. En outre, en 2007, à la demande du Président d'alors de la Conférence des États parties en sa capacité de facilitateur lors des consultations sur les inspections de l'industrie, le Secrétariat technique ("le Secrétariat") a entrepris un examen des pratiques et des exigences en vigueur en matière de déclaration pour les autres installations de fabrication de produits chimiques (AIFPC). Suite à cet examen, plusieurs mesures ont été déterminées (EC-53/DG.11 du 17 juin 2008), qui pourraient améliorer la ponctualité et la précision des déclarations des autres installations de fabrication de produits chimiques, dont l'une qui consistait en la préparation d'une version actualisée du Manuel de déclaration. Une version 2008 du Manuel de déclaration est maintenant prête pour diffusion.
3. En préparant la version 2008 du Manuel de déclaration, le Secrétariat a concentré ses mises à jour sur les sections du manuel qui traitent des déclarations au titre de l'Article VI de la Convention, c'est-à-dire les sections A, B et C, ainsi que les appendices pertinents, car le Secrétariat croit comprendre que pour les États parties, ce sont les sections qui sont les plus directement pertinentes pour la majorité d'entre eux et donc celles auxquelles on se réfère le plus fréquemment. Le Secrétariat a essayé de rendre cette version 2008 du manuel plus conviviale en donnant des éléments indicatifs plus détaillés sur les déclarations au titre de l'Article VI et en incorporant plusieurs recommandations visant particulièrement à améliorer les déclarations des AIFPC. En mettant au point la présente version du manuel, le Secrétariat a essayé,



dans la mesure du possible, d'éviter de modifier les formulaires de déclaration, afin de réduire au minimum toute incidence sur les États parties. Au lieu de cela, les modifications portent essentiellement sur l'amélioration des éléments indicatifs pour l'utilisation de ces formulaires, aussi bien dans le corps du texte du manuel que dans les instructions figurant sur les formulaires. Les seules modifications des formulaires proposées par le Secrétariat sont des modifications mineures des formulaires pour les produits chimiques du tableau 1.

4. La version 2008 du Manuel de déclaration sera disponible en anglais sur cédérom lors des journées des autorités nationales, qui se tiendront du 28 au 30 novembre 2008. Les versions dans les autres langues officielles seront disponibles en 2009. Des versions papier en anglais seront disponibles au comptoir de documentation.
5. Outre cette version actualisée du Manuel de déclaration, le Secrétariat a l'intention de publier séparément une nouvelle version du Manuel des produits chimiques début 2009.
6. Le Secrétariat a l'intention de passer en revue le Manuel de déclaration plus fréquemment. Le Secrétariat encourage les États parties à donner leurs avis sur la version 2008 du Manuel de déclaration, lesquels seront ensuite pris en compte lors de la préparation des futures mises à jour. Ces avis de la part des utilisateurs du manuel sont d'une importance cruciale pour veiller à ce que le manuel reste un document de référence utile à tous ceux qui interviennent dans la préparation des déclarations.
7. Le point de contact pour les retours d'information et les questions sur le manuel est :

M. Stephen Wade  
Chef du Service des déclarations  
Téléphone : +31 70 416 3015  
Télécopieur : +31 70 306 3535  
Courriel : [stephen.wade@opcw.org](mailto:stephen.wade@opcw.org)

--- 0 ---